

DÉCRET N° 2024-⁰⁴⁶¹/PRES-TRANS
promulguant la loi n° 002-2024/ALT du 26
mars 2024 portant autorisation de
ratification de l'accord de financements
signé le 11 octobre 2023 entre le Burkina
Faso et le Fonds international de
développement agricole (FIDA), pour le
financement du programme pour le
renforcement de la résilience des petits
producteurs (RESI-2P).

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** la lettre n°2024-034/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 27 mars 2024 du
Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour
promulgation la loi n° 002-2024/ALT du 26 mars 2024 portant autorisation de
ratification de l'accord de financements signé le 11 octobre 2023 entre le Burkina
Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le
financement du programme pour le renforcement de la résilience des petits
producteurs (RESI-2P) ;

DÉCRÈTE

- Article 1 :** Est promulguée la loi n° 002-2024/ALT du 26 mars 2024 portant
autorisation de ratification de l'accord de financements signé le 11
octobre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds international de
développement agricole (FIDA), pour le financement du programme
pour le renforcement de la résilience des petits producteurs (RESI-2P).
- Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 avril 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°002-2024/ALT
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE
L'ACCORD DE FINANCEMENT SIGNE LE 11 OCTOBRE
2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS
INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
(FIDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME
POUR LE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES
PETITS PRODUCTEURS (RESI-2P)

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2024
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de financement signé le 11 octobre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour le financement du Programme pour le renforcement de la résilience des petits producteurs (RESI-2P).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

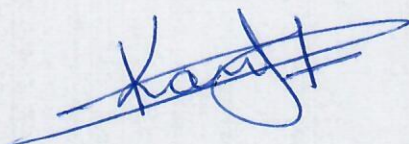
Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mars 2024

Le Président


Dr Ousmane BOUGOUMA



La Secrétaire de séance



Esther BAMOUNI/KANSONO